

Conseil de Communauté

Délibération n°352018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-243400520-20180323-352018a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Publication : 23/03/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVAL représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Participation de la CCPL en qualité de co-partenaire du spectacle *Tout seul* proposé par les ATP Lunel

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que depuis six ans, un partenariat entre la CCPL et les ATP Lunel s'est engagé. Fort du succès remporté, le partenariat se renouvelle cette année encore.

Le spectacle *Tout seul* sera joué par la compagnie le Théâtre du Rugissant les 1^{er}, 2 et 3 juin sur la place de Saussines. Au total la compagnie effectuera 6 représentations, soit 2 par jour.

En tant qu'organisateur de l'évènement, les ATP Lunel ont fixé les tarifs de la billetterie à 10€ pour les adultes et 5 € pour les enfants et les demandeurs d'emploi. L'association sera en charge de la billetterie les jours de représentation et conservera les recettes du spectacle.

La CCPL apportera son concours à l'organisation technique en complément d'un agent technique de la commune. En outre, il est proposé que la CCPL verse une participation financière à hauteur de 4 500 € à l'association Les ATP Lunel pour le cachet artistique.

Comme pour toute manifestation où la CCPL est partenaire, une convention devra être signée avec l'association les ATP Lunel, organisatrice de l'évènement.

Une convention sera également signée avec la commune de Saussines qui accueille le spectacle.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la CCPL en qualité de co-partenaire du spectacle *Tout seul* proposé par les ATP Lunel, à hauteur de 4 500 €, pour l'année 2018,

APPROUVE les conventions de partenariats correspondantes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 23/03/18

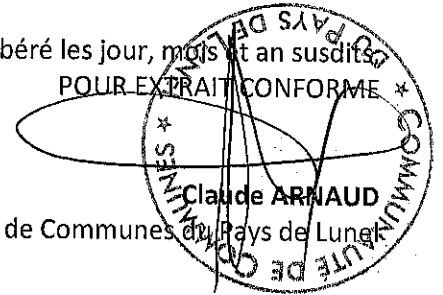
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex